

Arrêté N° MA-ART-2021-027

OBJET : Arrêté de circulation rue de Vire à Aunay-sur-Odon

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande d'arrêté présentée par l'entreprise FOSELEV CALVADOS domiciliée ZI du Martray 14730 GIBERVILLE pour une intervention sur l'église, avec une nacelle, côté rue de Vire, à Aunay/Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, le mardi 13 avril 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le mardi 13 avril 2021, la circulation sera à sens unique sur une partie de la rue de Vire, aux abords de l'église. La rue pourra être empruntée dans le sens Aunay-Vire. Pour le sens Vire-Aunay, une déviation sera mise en place vers la rue de l'Eglise.

Article 2 : La Commune est chargée de la mise en place de la signalisation règlementaire.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Madame la directrice de l'ARD,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,
- L'entreprise FOSSELEV CALVADOS,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait aux Monts d'Aunay, le 12 mars 2021.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON



